

**Jeu Gagnez des cadeaux outdoor dans l'Ain**  
**Du lundi 2 mai au lundi 16 mai 2022**  
**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

**Article 1 – Organisation**

Aintourisme, Agence de Développement du Tourisme du Département de l'Ain, dont le siège est domicilié au 34, rue Général Delestraint – CS 90078 - 01002 Bourg-en-Bresse cedex, organise, à partir du **lundi 2 mai au lundi 16 mai 2022 minuit** un jeu gratuit et sans obligation d'achat. En aucun cas Facebook et Instagram ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

**Article 2 – Conditions générales de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France. Une seule participation est autorisée par personne. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses e-mails. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses e-mails pendant toute la durée du jeu, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Les salariés d'Aintourisme ainsi que leur famille (ascendants et descendants), les partenaires de l'opération ainsi que leur famille (ascendants et descendants) ne peuvent pas jouer.

**Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, les candidats devront se rendre sur le site <https://www.ain-tourisme.com>

Pour jouer, les participants rempliront un formulaire. Un tirage au sort aura lieu à Aintourisme le mardi 17 mai 2022 pour désigner les gagnants.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou par courrier électronique) ne sera pris en compte.

L'adresse postale du participant sera demandée afin de procéder à l'envoi de certains types de cadeaux.

**Article 5 : Sélection des gagnants**

Un tirage au sort aléatoire sera effectué à Aintourisme le mardi 17 mai 2022 pour désigner les gagnants. Les gagnants recevront un e-mail récapitulatif pour les informer de leur gain.

Un participant ne peut gagner plus d'un lot mis en jeu.

**Article 6 - Prix**

Le présent jeu est doté de

- 10 topoguides de randonnée « L'Ain à Pied » édités par la FFRP. Valeur unitaire : 14,90 €
- Cross Triathlon du Val-Revermont - dimanche 4 sept 2022 : 2 dossards pour la course S (valeur : 26 € le dossard) et 2 dossards pour la course M (valeur : 46 € le dossard).
- Course VTT La Forestière à Arbent - le 11 septembre 2022 : 10 dossards pour la rando VTT 20 KM (ouverte aux VTTAE). Valeur : 10 € le dossard 20 km.
- Trail La Gi J'y monte sur le Plateau d'Hauteville – 17 septembre 2022 : 2 places pour le 15 km (valeur : 14 € la place) et 1 inscription pour le 15 km en relais de 2 (valeur : 20 € par équipe).

Ces lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent, ni contre un autre lot. Ils ne peuvent être vendus ou cédés.

Aintourisme décline toute responsabilité en cas de dommage/d'accident personnel ou matériel rencontré dans le cadre :

- des événements partenaires (les gagnants s'engagent à se conformer au règlement de l'organisateur)
- d'une randonnée pédestre proposée dans le guide l'Ain à Pied (le Comité de Randonnée Pédestre de l'Ain est le seul responsable des contenus éditoriaux présentés dans le Topoguide)

**Aintourisme**

Agence de Développement Touristique du département de l'Ain  
34 rue Général Delestraint – CS 90078 – 01002 Bourg-en-Bresse cedex  
[www.ain-tourisme.com](http://www.ain-tourisme.com)

## **Article 7 – Responsabilité**

Aintourisme ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook ou toute autre plateforme de promotion, empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Aintourisme ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si Aintourisme met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Aintourisme n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Aintourisme
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté d'Aintourisme, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Aintourisme se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 8 – Gestion des données**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Aintourisme pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Ces informations seront conservées 3 mois après la date de fin du jeu. Après cette échéance, elles seront supprimées (exception faite des données des personnes ayant coché la case opt-in d'abonnement aux communications d'Aintourisme).

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation au jeu en ne cochant pas la case opt-in du formulaire de participation ou en s'adressant par courrier à Aintourisme dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par e-mail : [promo@aintourisme.com](mailto:promo@aintourisme.com). Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à Aintourisme dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par e-mail : [promo@aintourisme.com](mailto:promo@aintourisme.com).

## **Article 9 - Publicité**

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent Aintourisme à communiquer leurs noms, prénoms, villes, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

# Aintourisme

Agence de Développement Touristique du département de l'Ain  
34 rue Général Delestraint – CS 90078 – 01002 Bourg-en-Bresse cedex  
[www.ain-tourisme.com](http://www.ain-tourisme.com)

**Article 10 – Remboursement**

Ce jeu étant gratuit, aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Article 10 – Réclamations**

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par Aintourisme. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez Aintourisme plus de 5 jours après la fin du jeu, soit au plus tard le 21 mai 2022.

Tout litige relatif à ce jeu-concours sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.

**Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (Frais de timbre remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur) à Aintourisme - 34, rue Général Delestraint – CS 90078 - 01002 Bourg-en-Bresse cedex.

# Aintourisme

Agence de Développement Touristique du département de l'Ain  
34 rue Général Delestraint – CS 90078 – 01002 Bourg-en-Bresse cedex  
[www.ain-tourisme.com](http://www.ain-tourisme.com)